

Résumé de l'assignation à l'encontre de Shell concernant l'affaire relative au climat

Le 5 avril 2019, Shell a reçu une assignation visant à faire reconnaître sa responsabilité dans les changements climatiques nocifs. Milieudefensie/Amis de la Terre Pays-Bas (organisation néerlandaise de défense de l'environnement), 17 200 co-plaignants et 6 autres organisations (Action Aid Pays-Bas, Both ENDS, Fossielvrij Pays-Bas, Greenpeace Pays-Bas, Jongeren Milieu Actief et Waddenvereniging) exigent que Shell contribue à atteindre les objectifs climatiques mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 degrés.

Nous vous invitons à lire ici un résumé de nos arguments, nos preuves et nos exigences.

Au sein de l'assignation, l'avocat des plaignants (notamment les Amis de la Terre Pays-Bas), Roger Cox, fait valoir que Shell compromet les objectifs climatiques de l'accord de Paris. Shell enfreint son obligation légale de protection et met en danger les droits humains et leur survie. L'entreprise se livre ainsi à des agissements illégaux.

Il appartiendra au tribunal de La Haye d'en décider

La politique climatique applicable au groupe Shell à l'échelle internationale se décide au siège de La Haye. Ainsi, le tribunal de La Haye est compétent pour statuer sur les conséquences des agissements de la multinationale.

Un réchauffement climatique supérieur à 1,5°C comporte des risques

Depuis le début de la révolution industrielle, la concentration de gaz à effet de serre, tels que le CO², a fortement augmenté dans l'atmosphère, notamment en raison de la combustion de combustibles fossiles. Cela entraîne des changements climatiques. La terre accuse déjà un réchauffement d'environ 1°C. Les conséquences de ce réchauffement s'observent d'ores et déjà aux quatre coins du monde.

Au sein de l'accord de Paris de 2015, les dirigeants du monde entier se sont mis d'accord sur le fait qu'il faut limiter le réchauffement climatique à une température bien en-deçà de 2° C, voire même de 1,5° C, afin de prévenir un changement climatique catastrophique et irréversible. Financé par l'ONU, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) tire la sonnette d'alarme depuis des années. Dans un rapport publié en 2018, le groupe d'experts a de nouveau souligné que le risque d'un changement climatique irréversible augmentait d'autant plus rapidement lorsque le réchauffement excède 1,5°C. Il est donc capital de lutter contre l'ensemble des aspects pouvant provoquer ledit réchauffement.

Sources d'inquiétude

Le GIEC pointe du doigt plusieurs sources d'inquiétude non négligeables qui menacent la viabilité de la planète :

- Les écosystèmes naturels et les systèmes culturels devront fortement se transformer pour s'adapter aux changements climatiques. Incapables de s'adapter, certains systèmes primordiaux sont appelés à disparaître. L'ensemble de la population, mais également la faune et la flore, dépendent de ces systèmes pour leur besoins vitaux tels que l'alimentation et l'accès à l'eau potable.
- Tant la fréquence que l'intensité des conditions météorologiques extrêmes vont se multiplier. La sécheresse, les pics de chaleur et les inondations seront en recrudescence. De même, on s'attend à ce que la force des ouragans s'intensifie. Les effets dans le monde seront inégaux. Les populations et les pays déjà affaiblis et marginalisés seront plus durement touchés par les conséquences du changement climatique.
- L'accentuation du réchauffement climatique pourrait entraîner des phénomènes qui ne feraient qu'aggraver les méfaits déjà causés par le changement climatique. Les points de bascule constituent l'exemple principal. Il s'agit de changements (brutaux) du système climatique, des changements irréversibles dans la plupart des cas. Le cas du sol de la Sibérie, gelé en permanence, peut servir d'illustration. Si ce sol (appelé « *permafrost* ») venait à dégeler, cela provoquerait le rejet de gaz à effet de serre venant du sol. Cela entraînerait également un réchauffement supplémentaire avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer. Le risque que ces points de bascule se concrétisent est présent dès lors que le réchauffement climatique atteint 1,5°C ou 2°C.

Changement climatique aux Pays-Bas

Aux Pays-Bas, les conséquences du changement climatique s'aggraveront inévitablement. Les problèmes liés à l'eau tendent vers les deux extrêmes : les inondations et les pénuries d'eau, à différents moments et à différents endroits. En outre, le stress thermique deviendra un réel problème en été et les hivers deviendront en moyenne plus doux.

L'élévation du niveau de la mer représente également un danger majeur pour les Pays-Bas. Tributaire de l'augmentation de la température et des éventuels points de bascule, le niveau de la mer peut, à terme, monter de quelques centimètres, voire de plusieurs mètres. Aux Pays-Bas, l'infrastructure actuelle et la protection des côtes seront incapables de résister à ce changement.

Shell provoque des dommages climatiques

Historiquement, Shell est responsable de l'émission de 1,8 % de la totalité du CO² émis par l'homme. Parmi les gaz à effet de serre émis depuis la fin des années 1980, une proportion très importante peut être attribuée à seulement 25 entreprises, dont Shell. À l'heure actuelle, chaque année, les activités et les produits de Shell sont responsables d'environ 1 % des émissions mondiales.

Jouant un rôle majeur dans le changement climatique, Shell a le devoir social d'agir en faveur de la protection du climat. Shell, qui continue chaque année à investir des dizaines de milliards pour produire plus de pétrole et de gaz tout en se gardant de réduire les émissions, met en péril les objectifs climatiques internationaux et, par conséquent, les habitants des Pays-Bas.

Shell ne respecte pas son devoir de vigilance

Selon la loi néerlandaise, Shell ne peut exposer la population à des risques majeurs alors que des mesures pourraient être prises pour prévenir ces risques. Il s'agit, en droit néerlandais, d'une « mise en danger illégale » (article 6.162 du Code civil néerlandais). Dans l'affaire dite « Urgenda », ce principe juridique a permis de reconnaître l'État néerlandais coupable de mise en danger des citoyens, faute d'avoir mis en œuvre des mesures suffisantes pour réduire les émissions nationales de CO². Cette émission s'élevait à 0,5 %, ce qui est bien inférieur aux émissions de CO² dont Shell est responsable.

Une « mise en danger illégale » est établie à conditions de réunir différents critères. Le danger lui-même doit être suffisamment significatif, ainsi que cela a été précisé ci-avant. En outre, Shell doit être suffisamment conscient du problème et il doit y avoir des alternatives pour cette entreprise. Ci-après, nous expliquons plus en détail en quoi Shell réunit ces différents critères.

Shell était conscient du danger

Tant des documents internes que externes à l'entreprise révèlent que Shell était au courant du changement climatique, au moins depuis les années 50 et qu'elle était consciente des conséquences graves et à grande échelle du changement climatique depuis, au moins, 1986. En effet, l'entreprise a elle-même mis en garde contre le risque de changements si radicaux qu'ils rendraient certaines régions du monde inhabitables. Shell a également publié des rapports et diffusé un documentaire pour réclamer que des mesures soient prises.

Par ailleurs, Shell connaissait pertinemment sa part de responsabilité dans le changement climatique. Ces mêmes publications précisent, en outre, que Shell était parfaitement conscient des mesures nécessaires pour prévenir un dangereux changement climatique.

Shell n'agit pas suffisamment en faveur du climat

Consciente de sa participation au changement climatique, Shell n'a pour autant entrepris aucune démarche sérieuse pour minimiser son impact. Au contraire, la multinationale a emprunté une trajectoire qui va à l'encontre des objectifs climatiques mondiaux, en ce qu'elle entrave la transition énergétique. Si Shell semblait s'engager sur la voie de l'énergie durable à la fin des années 90, l'entreprise a complètement abandonné cette trajectoire vers 2007. Depuis lors, Shell a polarisé son attention sur les combustibles fossiles les plus polluants, tels que le sable bitumeux et le gaz de schiste. En outre, l'entreprise a investi dans des campagnes de relations publiques visant à tromper le public sur ses intentions réelles. À l'insu du public, la multinationale s'est livrée à du lobbying contre des actions et des politiques ambitieuses en faveur du climat.

Aujourd'hui encore, Shell continue d'investir massivement dans de nouveaux projets liés aux combustibles fossiles. En 2014, le conseil d'administration a indiqué qu'il était peu probable que les objectifs de Paris soient atteints, et que pour cette raison-là Shell n'avait donc pas à changer son *business model*. En 2018, l'entreprise a annoncé qu'elle allait investir davantage dans le gaz de schiste. Puis, en 2019, Ben van Beurden, le Directeur général de Shell, a assuré que les activités principales de Shell sont le pétrole et le gaz et que dans un avenir proche, elle le resteraient : *"Shell's core business is, and will be for the foreseeable future, very much in oil and gas"*.

Il est toujours possible pour Shell d'aligner son business plan avec les objectifs climatiques

En 2018, le GIEC a conclu qu'il était toujours possible de rester sous la barre des 1,5°C de réchauffement à condition qu'une mobilisation de grande envergure s'organise immédiatement pour réduire les émissions de CO². Cette mobilisation nécessite des changements à tous les niveaux de la société et dans tous les secteurs, en particulier dans le secteur de l'énergie. Il convient d'accélérer la transition énergétique vers les énergies renouvelables mais aussi de restreindre drastiquement l'utilisation de combustibles fossiles.

Les coûts et les dommages causés par le changement climatique seront tellement importants qu'il est insensé de privilégier les bénéfices à court terme des entreprises au détriment de la protection contre de graves préjudices à l'échelle mondiale. Non seulement il est indispensable que Shell œuvre pour le climat, mais en outre elle a les moyens d'agir. Dans les années 80, l'entreprise elle-même, a reconnu qu'il y avait des opportunités pour le secteur de prendre ses responsabilités pour combattre le changement climatique. De nos jours, plusieurs exemples illustrent cette possibilité. Par exemple, en 2017, la compagnie énergétique danoise Danish Oil and Natural Gas (DONG) a annoncé sa transition de l'énergie fossile vers l'énergie renouvelable et se dénomme désormais Ørsted. Cela s'avère être une réussite : l'entreprise enregistre une croissance rapide et ses émissions diminuent rapidement. L'objectif étant de réduire les émissions de 96 % d'ici 2035.

Shell ne respecte pas les droits humains

Selon le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le changement climatique représente une menace majeure pour les droits humains, mais aussi pour le droit à la vie, à la santé et aux besoins fondamentaux. Les Amis de la Terre Pays-Bas estiment que la violation de son devoir de vigilance par Shell est une menace pour les droits humains. Dans l'affaire « Urgenda », la Cour d'appel de La Haye a considéré que le manque de mesures visant à lutter contre le changement climatique était effectivement contraire à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). Les entreprises se doivent elles aussi de respecter les droits de humains. Cela signifie que Shell peut être tenu pour responsable d'atteintes aux droits humains.

Shell a adhéré volontairement à des traités internationaux en vertu desquels les entreprises déclarent respecter les droits de l'homme (notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales). Le site web de Shell précise d'ailleurs que l'entreprise s'engage à respecter les droits de l'homme. Compte tenu de sa politique actuelle, Shell ne tient pas cette promesse.

Objectif : Zéro émission d'ici 2050

Le GIEC a précisé qu'il fallait réduire les émissions mondiales de CO² de 45 % d'ici 2030 (par rapport à celles de 2010) et atteindre zéro émission d'ici 2050. Cela permettra de conserver 50 % de chance que le réchauffement reste sous le seuil de 1,5°C. Avec ce scénario, nous conservons 85 % de chance de rester en dessous des 2°C. Les Amis de la Terre Pays-Bas se basent sur ce scénario du GIEC car il réduit le risque de dépassement intermédiaire de 1,5°C et la dépendance vis-à-vis des technologies à émission négative qui sont censé éliminer artificiellement le CO² de l'air. Toujours très peu fiables, ces techniques ne sont pas encore largement utilisables.

L'ambition de Shell n'est pas suffisante

Shell a présenté une stratégie climatique en 2017. La société entend réduire son intensité d'émission carbone (ou ses émissions de CO²) de 20 % d'ici 2035 et la diviser par deux d'ici 2050. Cela est loin d'être suffisant pour atteindre les objectifs de 1,5° C ou même de 2° C. Tout d'abord, cette ambition ne concerne pas une réduction absolue mais relative des émissions de Shell. Cette méthode permettra à Shell de réduire son pourcentage de combustibles fossiles en investissant davantage dans les énergies renouvelables. Ainsi, Shell pourra se rapprocher de son objectif sans réduire sa production et son commerce de combustibles fossiles. Cette ambition n'offre donc aucune garantie quant à la réduction réelle des émissions de Shell.

Deuxièmement, même si Shell réduit de moitié ses émissions absolues, une telle réduction d'émission d'ici 2050 n'est pas en accord avec les objectifs climatiques.

Les exigences des Amis de la Terre Pays-Bas et consorts à l'égard de Shell

Shell est une multinationale présente dans le monde entier. Pour cela, les Amis de la Terre Pays-Bas et consorts exigent que Shell se conforme aux objectifs de réduction mondiale fixés par le GIEC.

Les Amis de la Terre Pays-Bas et consorts exigent que Shell diminue immédiatement ses émissions de CO² d'au moins 45 % d'ici 2030 (par rapport à 2010) et qu'elles soient égales à zéro d'ici 2050. Il s'agit de la seule façon d'éviter un changement climatique catastrophique.

Contexte de cette affaire

Les débuts de l'affaire climatique Shell

Cette affaire judiciaire a débuté le 4 avril 2018. Ce jour-là, les Amis de la Terre Pays-Bas a envoyé une mise en demeure à Shell. Dans cette lettre, les Amis de la Terre Pays-Bas a attiré l'attention de la multinationale sur les obligations légales qui lui incombent, selon les Amis de la Terre Pays-Bas, en matière de changement climatique. les Amis de la Terre Pays-Bas a fait valoir que les activités actuelles de Shell ne respectaient pas ces obligations légales. Par conséquent, les Amis de la Terre Pays-Bas a enjoint Shell de mettre un terme à ses activités illégales en mettant ses activités en conformité avec l'objectif de l'accord de Paris afin de prévenir un changement climatique dangereux.

Le 28 mai 2018, les Amis de la Terre Pays-Bas a reçu une réponse de Shell. Cette réponse indiquait que la direction de l'entreprise ne jugeait pas que les exigences de les Amis de la Terre Pays-Bas étaient fondées. L'entreprise a ajouté que les tribunaux ne constituaient pas le cadre le plus approprié pour promouvoir la transition énergétique mondiale.

Comme annoncé au sein de la mise en demeure, les Amis de la Terre Pays-Bas a décidé d'intenter une action en justice. Depuis lors, 17 200 co-requérants individuels et 6 organisations néerlandaises (Action Aid Pays-Bas, BothEnds, Fossilvrij Pays-Bas, Greenpeace Pays-Bas, Jongeren Milieu Actief et de Waddenvereniging) se sont mobilisés pour rejoindre cette affaire.

Qui sont les requérants ?

Les Amis de la Terre Pays-Bas et consorts sont des fondations ou associations (visées à l'article 3: 305 a du Code civil néerlandais) qui militent en faveur de meilleures conditions environnementales et climatiques. En vertu de cet article du Code civil néerlandais, les fondations et les associations peuvent défendre des intérêts sociaux devant les tribunaux si la défense de ces intérêts figure dans leurs statuts. Les co-requérants individuels font valoir leurs propres droits.